



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports
AM / SG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230403-SPO2023DEC078-CC

2023-n° 078

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

OBJET : Annulation de la décision n°2023-065 fixant les modalités de la convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 24 et 26 octobre 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2023-065 du 27 mars 2023 fixant les modalités de la convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 24 et 26 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la décision qui comporte une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : la décision n°2023-065 du 27 mars 2023 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAPANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03 AVR. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 04 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.